



## Procès-verbal Conseil Municipal du 30 juillet 2015

Séance du 30-07-2015

Convocations et affichage du 24-07-2015

L'an deux mille quinze, le trente juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion,

MM. BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, FERRIER Rodolphe, HUS Christian, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Madame FOUCHER Chrystelle pouvoir à Monsieur SEMAM Fayçal  
Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Monsieur CHASSIGNET Éric  
Monsieur BUTAUD Daniel pouvoir à Monsieur HUS Christian  
Monsieur ECK Julien pouvoir à Monsieur BLOINO Didier  
Monsieur LUNEL Romain pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHASSIGNET Éric.

### **0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015.**

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

Mme HERVOCHE pouvoir à M. CHASIGNET.

M. BUTAUD pouvoir à M. HUS.

M. ECK pouvoir à M. BLOINO.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

### **1- Projet d'actualisation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.**

VU la délibération n° 2013.10.25.202 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adoptant le lancement de l'actualisation du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine validant le projet d'actualisation du Programme Local de L'Habitat 2016-2021,

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes composant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la nécessité pour le Programme Local de l'Habitat de prendre en compte l'évolution des politiques de l'habitat du territoire communautaire et le nouveau contexte réglementaire en matière d'habitat,

L'équipe municipale n'étant pas d'accord avec la proposition de la fiche commune présentée par la C.A.M.V.S.

Le Conseil Municipal :

- DONNE un avis défavorable concernant la fiche commune de Montereau sur le Jard du projet d'actualisation du Programme Local de l'Habitat.
- DEMANDE d'actualiser cette fiche commune en prenant compte les annotations suivantes :

L'objectif de production de 40 logements attribué à Montereau sur le Jard pour la période de 2016-2021, correspond à une augmentation de 20% du parc. Montereau sur le Jard considère que cette augmentation de 20% du parc est incompatible au niveau actuel des équipements municipaux.

En conséquence, Montereau sur le Jard ne saurait s'engager sur un objectif quantitatif supérieur à 12% du parc existant à l'horizon 2030. La cible d'expansion étant capée à environ 4% pour chaque période de 5 ans à venir soit environ 8 logements pour chacune de ces périodes.

Ce rythme de progression est en parfaite adéquation avec les recommandations du SDRIF qui fixent une cible à 10% pour le même horizon 2030.

Par analogie, la commune de Montereau sur le Jard souhaite suivre les préconisations du SDRIF relatives à la densité de logements neufs à l'hectare, soit de conserver la densité actuelle de 8 à 10 logements /ha + 10%. Le bureau d'études chargé de piloter le projet de révision du PLU calculera et fournira le chiffre exact.

S'agissant des logements conventionnés son nombre reste à déterminer. Le PLU actuellement en cours de révision fixera le pourcentage et le rythme de réalisation. Cependant la commune a bien noté la nécessité de prendre en compte la problématique du vieillissement et plus largement les personnes à mobilité réduite à travers le locatif conventionné.

Actuellement la commune dispose d'environ 10% de logements locatifs.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

Mme HERVOCHE pouvoir à M. CHASIGNET.

M. BUTAUD pouvoir à M. HUS.

M. ECK pouvoir à M. BLOINO.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

## **2- Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Montereau sur le Jard et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard suite au transfert de la compétence cantine.**

VU l'arrêté n°2015/DRCL/BCCCL/26 du 29 mars 2015 de la Préfecture de Seine et Marne fixant, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits

et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles du Syndicat la compétence cantine ;

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

Mme HERVOCHE pouvoir à M. CHASIGNET.

M. BUTAUD pouvoir à M. HUS.

M. ECK pouvoir à M. BLOINO.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

### **3- Rapport d'activités 2014 de la C.A.M.V.S.**

Le rapport d'activités annuel retrace les actions portées par la C.A.M.V.S. et l'avancée de ses projets, dans ses différents domaines de compétence.

L'année 2014 a été marquée par le changement : élection de nouveaux conseillers communautaires, engagement des travaux pour préparer les grandes réformes à venir, à savoir la réforme territoriale qui conduira à l'extension du périmètre de la C.A.M.V.S. aux communes de Saint Fargeau Ponthierry et de Pringy et la mutualisation qui s'est traduite, en 2014, par la création de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

Ce rapport est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

### **4- Décision du Maire.**

N° 15-05 du 22/06/2015 : Attribution du marché de réfection de la toiture du garage de la mairie.

Le marché de réfection de la toiture du garage de la mairie est attribué à l'EURL ALCOLEA sise 68 avenue du 8 mai 1945- 77130 VARENNES, représentée par M. Marcel ALCOLEA, gérant. Le montant du marché est arrêté à la somme de 30 980.91 € HT (dont option pose isolant de 3 904.90€).

### **5- Questions Diverses.**

Monsieur COMBET fait le point sur les différents travaux en cours de réalisation.

Les travaux de la toiture du garage de la mairie sont terminés et ont été réceptionnés aujourd'hui.

Ecole Jacqueline AURIOL:

- Réfection de la peinture de la Salle informatique + Bureau de la Directrice,
- Réfection de stores + petits travaux de remise en état + chauffage par cassettes (deux salles de classes, à partir du 10 août).
- Changement du portail, mais délai trop court pour la rentrée car nécessité de sur-mesure.

Autres travaux en Août :

- bateau devant les Cars LOSAY à partir du 06-08 pour environ 2800 € TTC.
- ralentisseur rue du tertre, du 3 au 7-08, pour environ 1680 € TTC.
- remplacement du portail des Services Techniques Municipaux (en attente de devis).

Monsieur COMBET informe également l'assemblée qu'il n'y aura pas de marché nocturne durant deux semaines, les commerçants prennent leurs congés.

Fin du chantier de la station d'épuration : Reste à venir le revêtement en enrobé + végétalisation (entretien par VEOLIA).

Monsieur SEMAM fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Scolaire manque encore de candidats pour les postes d'encadrement périscolaire. Le Syndicat peut envoyer les annonces de postes à la Mairie de Montereau-sur-le-jard qui relaiera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 15.